



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Isère - Grenoble

Le 15 janvier 2010

Madame, Monsieur,

Vous êtes employeur et vous allez bientôt verser **votre taxe d'apprentissage**.

Pour satisfaire à votre obligation légale, vous devez vous acquitter de la totalité du versement de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) auprès d'un **organisme collecteur de votre choix au plus tard le 1er mars 2010**.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère-Grenoble, délégataire de la collecte, peut percevoir la totalité de votre Taxe. La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Rhône Alpes, organisme collecteur et répartiteur habilité, se charge ensuite de répartir les fonds collectés en respectant scrupuleusement vos propres choix d'affectation.

N'oubliez pas qu'il s'agit du seul impôt dont vous pouvez décider des bénéficiaires, ne laissez pas passer l'occasion de soutenir les établissements de formation professionnelle et faire en sorte que votre contribution serve à former les professionnels de demain.

Le service que nous vous proposons vous simplifiera les formalités :

- Vérification des calculs,
- Reversement aux écoles,
- Établissement des documents obligatoires,
- Transmission d'un double pour votre comptabilité.

Vous avez aussi la possibilité d'effectuer votre déclaration, ou télécharger le bordereau en ligne sur le site :

www.cma-grenoble.fr

Si vous n'effectuez pas vous-même votre déclaration, demandez à votre cabinet comptable de faire appel à nous. Vous trouverez, au verso, des informations pratiques qui vous faciliteront la rédaction du bordereau à nous retourner.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

**Le Président
Pierre BALME-BLANCHON**



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Rhône-Alpes

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère-Grenoble intervient en qualité de délégataire conventionné par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, organisme collecteur et répartiteur habilité.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère Grenoble

32 rue de New York 38026 Grenoble cedex 1

Tél.: 04.76.70.82.15 Fax: 04.76.70.82.75

Courriel : mireille.diamantenios@cma-grenoble.fr

Notice explicative

1 Seuil d'exonération

Les entreprises dont la masse salariale est inférieure à 96 314 € et qui ont eu au moins UN APPRENTI en 2009 sont exonérées de la taxe : elles ne doivent pas non plus produire de justificatif ou demander d'exonération au service des impôts. **Dans ce cas très précis, vous n'avez rien à faire.**

2 Calcul de la taxe d'apprentissage

MONTANT DE LA TAXE BRUTE

La taxe est égale à 0,50% du montant de la masse salariale brute de l'année 2009 : (données DADS).

MONTANT DES CHARGES DEDUCTIBLES

• Les stages en milieu professionnel des élèves et des étudiants des formations technologiques et professionnelles. Les forfaits (limités à 4 % de la taxe d'apprentissage) applicables en ce domaine pour l'année 2009 sont fixés comme suit :

Catégorie A = 19 € par journée de présence de stagiaire

Catégorie B = 31 € par journée de présence de stagiaire

Catégorie C = 40 € par journée de présence de stagiaire

• Autres charges déductibles: Si cette rubrique vous concerne, veuillez contacter votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

3 Versements

COMPOSITION DE LA TAXE

La taxe se compose :

- **Du quota** : 52% (y compris la contribution au Fonds National de Modernisation de l'Apprentissage de 22% qui sera reversée par nos soins au Trésor Public).
- **Du barème** : (48% de la taxe d'apprentissage)
- L'entreprise versante doit s'assurer que l'établissement scolaire désigné est bien agréé pour recevoir la taxe d'apprentissage dans la catégorie demandée. * L'entreprise a la faculté de verser une partie des fonds hors quota à un établissement habilité VS/OSP (Vie Scolaire, orientation Scolaire & Professionnelle), sans toutefois que le cumul des frais de stage et de ce versement dépasse 20% du barème.
- La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Rhône-Alpes est habilitée à collecter la **TOTALITE de la taxe**, mais aussi les **VERSEMENTS PARTIELS** dans chaque catégorie.

	A	B	C	VS/OSP
	Niveaux IV & V	Niveaux II & III	Niveau I	Max 20% du barème
Barème de répartition	40%	40%	20%	(20%)*

• **Contribution au développement de l'apprentissage**: il s'agit d'une contribution due par les entreprises ou personnes physiques redevables de la taxe d'apprentissage. L'assiette de cotisation est la même que celle de la taxe d'apprentissage.

Il s'agit d'un versement distinct de celui de la taxe d'apprentissage, un reçu distinct du reçu libératoire vous sera adressé, indiquant la date de versement et le montant de la somme perçue au titre de la contribution. Une contribution supplémentaire est prévue pour les entreprises de plus de 250 salariés.

4 Apprentis

Si vous avez un apprenti et si votre masse salariale dépasse 96 314 €, joignez votre versement au bordereau ci-joint. N'oubliez pas de compléter la partie « SI VOUS AVEZ DES APPRENTIS » cadre 4 de l'imprimé avant de nous le retourner. Le CFA fréquenté par chacun de vos apprentis percevra obligatoirement une partie de votre taxe d'apprentissage sur la base du coût défini par les listes préfectorales. Si vous souhaitez affecter votre taxe auprès de plus de quatre établissements, veuillez établir une liste sur papier libre.

5 Formalités

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, sous réserve de recevoir la totalité de votre taxe:

- Effectueront les versements obligatoires au Trésor Public
- Affecteront à chaque CFA accueillant vos apprentis les sommes obligatoires
- Reverseront selon vos instructions aux organismes indiqués
- Établiront le reçu.

6 Règlement de la taxe

Adressez vos règlements par chèque à l'ordre de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère Grenoble** en arrondissant le montant à l'entier le plus proche, vous ne devez pas porter de centimes.



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Isère - Grenoble

Par délégation de la
CRMA Rhône-Alpes :
Convention du
16/12/2003
Avis du service
régional de contrôle
du : 20/11/2003

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère Grenoble
32 rue de New York 38026 Grenoble cedex 1
Contact Mireille Diamantenios
Tél.: 04.76.70.82.15 Fax: 04.76.70.82.75
Courriel : mireille.diamantenios@cma-grenoble.fr



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Région Rhône-Alpes

1 - Désignation de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: _____

Adresse: _____

Code Postal: _____ Ville: _____

Téléphone: _____ Télécopie: _____ Email: _____

Numéro de SIRET: _____ NAF: _____

Nombre de salariés: _____ Dont apprentis: _____

A l'attention des cabinets comptables

Qui désirent que les documents (reçus libératoires) leur soient transmis directement, apposent leur cachet dans la case ci-contre. En cas d'absence de réponse, ces documents seront envoyés directement à l'entreprise du cadre 1

2 - VERSEMENT COMPLET

Taxe brutex 0,5% = A

(salaires 2009 hors apprentis voir la DADS).

Dépenses déductibles

Frais de stages en entreprise plafonné à 4% de la TA, joindre les justificatifs (cf. notice) B

Autres dépenses déductibles (CF notice) C

Total dépenses déductibles B+C= D

Taxe d'apprentissage: A-D E

Contribution au développement de l'apprentissage (loi de cohésion sociale) soit 0,18 % de la masse salariale

Base contribution..... x 0,18%= F

(salaires 2009 hors apprentis voir la DADS).

Montant total à verser: E+F

3 - VERSEMENT PARTIEL

Attention, ne pas compléter si versement complet

Montant total du versement

Quota apprentissage (30% de la TA)

Somme versée au titre de la péréquation (22% de la TA)

Contribution au développement de l'apprentissage (CDA 0,18% de la masse salariale)

Versement du barème (48% de la TA voir notice pour la répartition)

Catégorie A (40% du barème)

Catégorie B (40% du barème)

Catégorie C (20% du barème)

Activités complémentaires: VS.OSP (voir notice)

Attention, ne portez pas les centimes dans les cases, n'établissez pas de chèques avec des centimes.

Taxe d'apprentissage 2010 sur les salaires de 2009

Cette déclaration est à retourner **au plus tard le 1er mars 2010**

4 Si vous avez des apprentis

Nom et adresse du CFA	Nom de l'apprenti présent au 31/12/2009	Formation Nature du diplôme	Date de début et de fin de contrat

5 Vos choix d'affectation Noms et adresses des établissements* :

1 _____

2 _____

3 _____

4 _____

* Si vous souhaitez affecter votre taxe auprès de plus de quatre établissements, veuillez établir une liste sur papier libre

Répartition	QUOTA (30% de la taxe d'apprentissage)	BAREME (48% de la taxe d'apprentissage)			
		Catégorie A (40%)	Catégorie B (40%)	Catégorie C (20%)	VS/OSP*

Mode de règlement : C.C.P

Chèque Bancaire

Votre versement par chèque doit être libellé à l'ordre de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère-Grenoble** sans porter les centimes.

Coordonnées fiscales (voir bas déclaration TVA)

Recette

N° Dossier

Clé

Régime

INSP

Adresse de la recette des impôts du siège de la direction de l'entreprise:

Envoi des documents libératoires:

A l'entreprise

Au cabinet comptable

complétez et signez ci-dessous:

Certifié exact, le..... À

Signature

Nom et qualité du signataire